

23-A-0271

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

EMMERIN - HAUBOURDIN -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION SUR LA RUE DE LA NEUVE VOIE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu les avis de Madame le Maire de la commune d'Emmerin et de Monsieur le Maire de la commune d'Haubourdin ;

Considérant que des mesures de protection des amphibiens en traversée de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/08/2023 au 20/10/2023 RUE DE LA NEUVE VOIE.

ARRÊTE

Article 1. À compter du 14/08/2023 et jusqu'au 20/10/2023, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 05h00 sur la RUE DE LA NEUVE VOIE (Haubourdin et Emmerin).

Arrêté Du Président



Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules d'intervention et d'entretien des collectivités et véhicules de collecte des déchets ménagers.

Article 2. À compter du 14/08/2023 et jusqu'au 20/10/2023, une déviation est mise en place de 20h00 à 05h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU GENERAL DE GAULLE M63 (Houplin-Ancoisne), RUE JEAN JAURES (M145) (Houplin-Ancoisne), (M63), RUE D'ANCOISNE M145 (Noyelles-lès-Seclin), PLACE ALEXANDRE GRATTE M952 (Noyelles-lès-Seclin), RUE DE WATTIGNIES M145 (Noyelles-lès-Seclin), RUE D'EMMERIN M952 (Noyelles-lès-Seclin), RUE DE SECLIN M952 (Emmerin), RUE JULES GUESDE (Emmerin), RUE DES FUSILLES (Emmerin), RUE VICTOR HUGO (Emmerin), RUE LEON GAMBETTA (Emmerin), RUE ROGER SALENGRO (Emmerin) et RUE FAIDHERBE (Emmerin).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

Article 4. Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures prises par l'arrêté temporaire n° 23-A-0041 en date du 03/02/2023.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- MEL - Direction Nature Agriculture Environnement ;
- Mme le Maire d'Emmerin ;
- M. le Maire d'Haubourdin ;
- M. le Maire de Noyelles-lès-Seclin ;
- Mme la Maire d'Houplin-Ancoisne ;

Arrêté Du Président



- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.